

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE L'ARMÉE DE TERRE : *division formation, bureau continuum de la formation.*

CIRCULAIRE N° 6719/DEF/CoFAT/DF/BCF/FI/SO relative à la formation de chef de peloton du domaine de spécialités «nucléaire, biologique et chimique» de la réserve opérationnelle.

Du 9 juillet 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 9 7 8 C

Références :

1. Livre II du code de la défense.
2. Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (JO du 3, p. 19218 ; BOC, p. 5268 ; BOEM 300.3.2, 312.1.2, 325.1.2, 333.1.3.1, 651.5.3) modifié.
3. Instruction n° 708/DEF/EMAT/PRH du 25 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 6878 ; BOEM 312.2.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.
Neuf appendices.

Référence de publication : BOC N°25 du 23 octobre 2007, texte 11.

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation de chef de peloton du domaine de spécialités « nucléaire, biologique et chimique » (NBC) des officiers de la réserve opérationnelle. Elle précise les modalités de mise en formation, le programme de formation, les modalités de contrôle et les conditions d'attribution du brevet de chef de peloton de réserve NBC.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. But.

La formation de chef de peloton de réserve du domaine de spécialités NBC vise à faire acquérir à l'officier de réserve les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour remplir les missions d'un chef de peloton du domaine NBC au sein d'une unité spécialisée de la réserve (USR) ou au titre d'un complément individuel.

1.2. Généralités.

Cette formation s'adresse à des officiers de réserve titulaires de la formation initiale des officiers de réserve (FIOR) et âgés de moins de trente-huit ans et ayant suivi avec succès la formation de directeur de tir.

Elle est scindée en deux modules. Un module de base « défense NBC » et un module complémentaire « décontamination ».

Le module de base « défense NBC » d'une durée de deux semaines (douze jours) et le module complémentaire « décontamination » d'une durée d'une semaine se déroulent au centre de défense NBC (CDNBC) de Draguignan.

Le module complémentaire « décontamination » doit impérativement être suivi après l'obtention du module de base « défense NBC » et au plus tard dans l'année civile suivant sa délivrance.

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par la « directive relative aux comportements dans l'armée de terre » et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agira d'inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

2.2. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre en fin de formation les objectifs fixés.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du spécialiste.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

Au cours de ce stage, l'objectif est de faire acquérir aux officiers de réserve affectés dans une unité spécialisée de la réserve ou au titre d'un complément individuel, les connaissances tactiques et techniques nécessaires pour tenir un poste de chef de peloton NBC- décontamination.

3.2. Contenu.

Le programme de la formation NBC est composé d'un module de base « défense NBC » et d'un module complémentaire « décontamination ».

Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II (appendice II.A. le module de base « défense NBC » et appendice II.B. le module complémentaire « décontamination »).

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Afin de mesurer le niveau atteint par les stagiaires, l'organisateur a toute latitude pour combiner une évaluation continue et un contrôle final. Ce système a pour but de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- évaluer la qualité de la formation.

4.2. Modalités.

La grille détaillant les coefficients applicables à chaque matière figure en annexe III (appendice III.A. pour le module de base « défense NBC » et appendice III.B. pour le module complémentaire « décontamination »).

Les coefficients sont uniques et s'appliquent indifféremment à la notation continue et au contrôle final, étant entendu qu'une matière ne peut à la fois faire l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle final.

La note d'aptitude est établie à l'aide d'une grille-type comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice III.C.).

5. BREVET DE CHEF DE PELOTON DE RÉSERVE « NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE ».

5.1. Attribution.

Le brevet de chef de peloton de réserve NBC est délivré par le commandant du centre de défense NBC aux officiers ayant suivi les deux modules de la formation (« défense NBC » et « décontamination »), et qui ont obtenu une note finale égale ou supérieure à 10 sur 20. Cette note finale résulte de la moyenne des notes obtenues au module de base « défense NBC » et au module complémentaire « décontamination ».

5.2. Mentions.

Ce brevet est assorti d'une mention déterminée par la valeur de la note finale, à savoir :

- note égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12: mention passable ;
- note égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14: mention assez bien ;
- note égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16: mention bien ;
- note de 16 à 20: mention très bien.

5.3. Gestion des échecs.

En cas d'échec (note finale inférieure à 10 sur 20), l'officier de réserve peut, sur décision de son chef de corps, être inscrit à une seconde formation. En cas de nouvel échec, il appartient au chef de corps, en liaison avec l'organisme de gestion, de procéder à la réorientation de l'intéressé.

5.4. Attestation de stage du module de base « défense NBC ».

Les deux modules pouvant être dissociés dans le temps, une attestation est remise à l'issue du module de base « défense NBC ».

Une copie de cette attestation est transmise à la région terre (RT) de gestion du réserviste.

5.5. Brevet.

L'original du brevet est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT) pour mise à jour du dossier d'archives et à la RT du réserviste pour mise à jour du dossier général.

Le titulaire du brevet, délivré au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort de la DPMAT sur proposition des candidatures par les RT. La planification et l'organisation de la formation de chef de peloton NBC est du ressort du CDNBC de Draguignan.

7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant de l'organisme qui a dispensé l'enseignement. Il rend compte au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT des effectifs en début et fin de stage, du déroulement du stage, des évolutions envisageables, des motifs d'échec à la formation et des renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

*Le général de corps d'armée,
commandant de la formation de l'armée de terre,*

Pierre GARRIGOU-GRANDCHAMP.

ANNEXE I.
DESCRIPTIF DE LA FORMATION DE CHEF DE PELOTON «NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE».

Intitulé de la formation.	Durée.	Mode.	Localisation.
Module de base « défense NBC » .	Deux semaines (douze jours).	Centralisé.	CDNBC
Module complémentaire « décontamination ».	Une semaine.	Centralisé.	CDNBC

ANNEXE II.

**PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE CHEF DE PELOTON DE RÉSERVE DU
DOMAINE DE SPÉCIALITÉS « NUCLÉAIRE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE ».**

Appendice II.A. Module de base « défense NBC».

Appendice II.B. Module complémentaire « décontamination ».

APPENDICE II.A.
MODULE DE BASE «DÉFENSE NBC».

Objectifs.	Programme - volume horaire.
<p>Composante B: Formation à la mission opérationnelle.</p> <p>Tactiques et techniques spécifiques.</p> <p>Nucléaire (10 heures).</p> <p>Chimique (12 heures).</p> <p>Biologique (9 heures).</p> <p>Risques technologiques (13 heures).</p> <p>Défense NBC (3 heures).</p> <p>Organisation de la défense NBC (1 heure).</p> <p>Défense NBC spécifique (11 heures).</p>	<p>59 heures.</p> <p>Le danger nucléaire (2 heures). L'exploitation du message NBC1, élaboration du message NBC2 (1 heure). Le calculateur 62, théorie (2 heures). Les séjours et traversées en zone contaminée (2 heures). La reconnaissance NUC et l'exploitation du message NBC4 (1 heure). Le SITRAD, la carte RAD NBC5 (1 heure). La décontamination nucléaire (1 heure).</p> <p>Le danger chimique (1 heure). Les agents chimiques-la dispersion (1 heure). La détection (1 heure). La décontamination (1 heure). Le message météo (1 heure). Le CRIAC, le GAI, le NBC1 (1 heure). Le NBC3 (1 heure). Le protocole de déshabillage (2 heures). Travaux pratiques en salle de manipulation (3 heures).</p> <p>La menace biologique (3 heures). L'exploitation du message NBC1, élaboration du message NBC2 (2 heures). L'exploitation des messages NBC 3, NBC4 et NBC5 (4 heures).</p> <p>Le risque technologique / généralités (2 heures). Le transport des matières dangereuses (1 heure). La procédure ROTA (3 heures). Les logiciels RT-CAMEO-CANUTEC (3 heures). La radioprotection (1 heure). Les effets des rayonnements ionisants (1 heure). Les centrales nucléaires (1 heure). Les directives sur l'uranium appauvri (1 heure).</p> <p>La menace et la doctrine NBC (2 heures). La présentation de la DEP (1 heure).</p> <p>L'organisation de la défense NBC de l'armée de terre (1 heure).</p> <p>La présentation du matériel NUC (1 heure). L'annexe NBC de l'OPO, rédaction d'un FRAGO (2 heures). La défense NBC spécialisée (2 heures). L'exercice de projection en OPEX (4 heures). RETEX (2 heures).</p> <p>4 heures + 4 heures non décomptées.</p>

Composante C : Formation physique et sportive.	Footing (4 heures non décomptées).
Entraînement par la course.	Piscine (4 heures).
Natation.	4 heures.
Composante E : Formation administrative et technique.	Parcours professionnels et orientation des MDR/R (1 heure). Notation des MDR/R (2 heures). Cas concret (1 heure).
	3 heures.
Composante F : Environnement de la formation.	Formalités d'arrivée (1 heure). Présentation du module (1 heure).
Formalités administratives	Formalités de départ, EPEE (1 heure).
Total 70 heures + 4 heures non décomptées.	

APPENDICE II.B.
MODULE COMPLÉMENTAIRE «DÉCONTAMINATION».

Objectifs.	Programme - volumes horaires.
<p>Composante B : Formation à la mission opérationnelle.</p> <p>Tactiques et techniques spécifiques. Défense NBC spécifique.</p>	<p>30 heures.</p> <p>Le matériel de décontamination, théorie (1 heure). Le matériel de décontamination, application en salle matériel NBC (1 heure). La décontamination approfondie (1 heure). Les solutions de décontamination (1 heure). Le poste de décontamination régimentaire (2 heures). Le site de décontamination (reconnaissance, organisation, message delta, calcul décontamination) (2 heures). La reconnaissance et l'organisation d'un site de décontamination (4 heures). Les cas exceptionnels, le ravitaillement en eau (2 heures).</p>
<p>Véhicule léger de reconnaissance et appui NBC.</p>	<p>Présentation du VLRA, caractéristiques, organisation du véhicule (2 heures). Mise en batterie du VLRA, utilisation des différents organes (GLD+MP) (4 heures). Techniques et procédures de décontamination. Configuration aérotransportable, mise hors gel, entretien (2 heures). Techniques et procédures de décontamination, application (4 heures).</p>
<p>Systeme de décontamination approfondie.</p>	<p>Présentation du système de décontamination approfondie (SDA), caractéristiques, organisation du véhicule (2 heures).</p>
<p>Ensemble de remise en condition du personnel.</p>	<p>5 heures.</p> <p>Footing (4 heures). Piscine (1 heure).</p>
<p>Composante C : Formation physique et sportive.</p> <p>Entraînement par la course. Natation.</p>	<p>2 heures (non décomptées).</p>
<p>Composante F : Environnement de la formation.</p>	
Total 35 heures + 2 heures non décomptées	

ANNEXE III.
MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la formation de chef de peloton doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1, traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Appendice III.A. Coefficients par composante du module de base « défense NBC ».

Appendice III.B. Coefficients par composante du module complémentaire « décontamination ».

Appendice III.C. Détermination de la note d'aptitude des officiers.

Appendice III.D. Définition des qualités à apprécier.

Appendice III.E. Feuille individuelle de résultats.

APPENDICE III.A.

COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE DU MODULE DE BASE «DÉFENSE NBC».

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
B. Formation à la mission opérationnelle.	Nucléaire. Biologique. Chimique. Risques technologiques. Défense NBC. Organisation de la défense NBC. Défense NBC spécifique.	40	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4).
Note d'aptitude	Modalités définies en appendice III.C.	10	
	Total.....	50	

APPENDICE III.B.

COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE DU MODULE COMPLÉMENTAIRE «DÉCONTAMINATION».

Composante.	Matière / Sous-matière.	Coefficient.	Nature.
B	Défense NBC spécifique.	40	Soit une évaluation continue, soit un contrôle final (cf. point 4).
Formation à la mission opérationnelle.	Véhicule léger de reconnaissance et appui NBC. Système de décontamination approfondie.		
Note d'aptitude.	Modalités définies en appendice III.C.	10	
	Total.....	50	

**APPENDICE III.C.
DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE DES OFFICIERS.**

La note d'aptitude des officiers est déterminée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

La note finale d'évaluation est la moyenne arithmétique de l'ensemble des notes de chaque qualité.

Grille type d'évaluation.

Qualités à apprécier.	Supérieur (20 à 18).	Bon (17 à 14).	Moyen (13 à 10).	Passable (9 à 6).	Insuffisant (5 à 0).
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Goût de l'action.					
Maîtrise de soi.					
Volonté.					
Esprit d'initiative ou de décision.					
Expression.					
Jugement.					
Ardeur au travail.					
Esprit de discipline.					
Valeur morale et éthique.					
Sens pédagogique.					
Sens de l'organisation.					
Sens des responsabilités.					
Total					
Note finale					
Nota. Les qualités à apprécier sont définies en appendice III.D.					

APPENDICE III.D.
DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.

Références :

Instruction n° 13050/DEF/PMAT/EG/B du 14 novembre 2006 (BOC n° 14, texte n° 38 ; BOEM 313).

Instruction n° 13020/DEF/PMAT/EG/B du 9 février 2007 (BOC n° 15, texte n° 19 ; BOEM 313).

Instruction n° 13040/DEF/PMAT/EG/B du 12 mars 2007 (BOC n° 17, texte n° 15 ; BOEM 313).

Valeur physique.

Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état physique.

Présentation et tenue.

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

Goût de l'action.

Penchant personnel à traduire les principes, les théories ou décisions en réalités concrètes.

Maîtrise de soi.

Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.

Volonté.

Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.

Esprit d'initiative ou de décision.

Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.

Expression.

Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.

Jugement.

Aptitude à apprécier avec justesse ce qui ne fait l'objet ni d'une connaissance immédiate certaine, ni d'une démonstration rigoureuse.

Ardeur au travail.

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

Esprit de discipline.

Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.

Valeur morale et éthique.

Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.

Sens pédagogique.

Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.

Sens de l'organisation.

Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.

Sens des responsabilités.

Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

APPENDICE III.E.
FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

Formation (à préciser)

Matricule :

Grade, nom, prénom :

Module.	Note sur 20.	Note sur 20.	Coefficient.	Total.
Base : « défense NBC ».	B : formation à la mission opérationnelle.		40	
Complémentaire : « décontamination ».	B : formation à la mission opérationnelle.		40	
Note d'aptitude générale.			20	
Total			100	
Note			Sur 20	

**ANNEXE IV.
DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.**

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

Référence.	Titre.
TTA 140.	Formation toutes armes.
TTA 193.	Manuel de pédagogie militaire.
TTA 203.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères (édition 2004).
TTA 207.	Règlement de sécurité au tir (édition 2005).
TTA 601.	Manuel de défense NBC (tome 1).
TTA 601.	Manuel de défense NBC (tome 2).
TTA 601 bis.	Manuel de défense NBC.
TTA 628.	Mémento de défense NBC.
-	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE (édition 2003).

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES.

Référence.	Titre.
	Manuels d'instruction collective TTA et spécialisée.
	Mémento du peloton de décontamination.
AGESTER 101.	Doctrine d'emploi des formations de la fonction opérationnelle. Agencement de l'espace terrestre (2000).
DNBC 100.	Concept de la défense NBC des forces terrestres en opération (2000).
DNBC 101.	Manuel d'emploi des modules projetables de la DNBC spécialisée (2003).
ATP 45 (B).	CR des évènements NBC. Prévision et alerte des risques associés et des zones de danger (manuel des opérateurs) 2001.
AEP 45.	CR des évènements NBC. Prévision et alerte des risques associés et des zones de danger (manuel des opérateurs) 2001.
	STANAGS NBC.

3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

Titre.
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999.
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000.
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000.
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001.
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001.
Guide de la composante A : formation au comportement militaire, édition 2001.
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat ».
Directive sur l'exercice du commandement, septembre 2003.
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000).
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001).
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.
Manuel d'éducation civique (notamment " Réflexions sur la défense ").
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd).
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).

_____ Bulletin officiel des armées _____

Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs [Lettre n°30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997 (n.i. BO)].

Directive générale pour l'E2PMS n°166/DEF/EMAT/BPO/ICE/34 du 3 février 2005 (n.i. BO).

Directive n°1441/CoFAT/DES/BLS/E2PMS du 8 février 2006 (n.i. BO).

ANNEXE V.
MODÈLES DE DIPLÔMES.

Appendice V.A. Attestation de stage du module de base « défense NBC ».

Appendice V.B. Brevet de chef de peloton de réserve « décontamination NBC ».

_____ Bulletin officiel des armées _____

APPENDICE V.A.

ATTESTATION DE STAGE DU MODULE DE BASE «DÉFENSE NBC».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**ATTESTATION DE STAGE DU MODULE DE BASE
« DÉFENSE NBC ».**

Délivré

Identifiant défense :

Attestation n° : (année/n°)

Note obtenue :

A Draguignan, le

APPENDICE V.B.

BREVET DE CHEF DE PELOTON DE RÉSERVE «DÉCONTAMINATION NBC».

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Commandement de la formation
de l'armée de terre.



**BREVET DE CHEF DE PELOTON DE RÉSERVE
« DÉCONTAMINATION NBC ».**

Délivré

Identifiant défense :

Attestation n° : (année/n°)

Mention :

A Draguignan, le